



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-079

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2017-04-12-007 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-133 (2 pages) Page 3

13-2017-04-12-008 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-136 (2 pages) Page 6

## **Direction générale des finances publiques**

13-2017-03-30-009 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de SIE et de PCE pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts (1 page) Page 9

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2017-03-23-009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADAR PROVENCE" sise Quartier de la Thumine - 300, Chemin de la Croix Verte - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 11

## **ONF**

13-2017-04-06-030 - Arrêté portant modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du régime forestier d'Eygalières (7 pages) Page 15

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2017-04-13-002 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Salon de provence (2 pages) Page 23

13-2017-04-13-003 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur titulaire près la police municipale de carnoux en provence (2 pages) Page 26

13-2017-04-12-006 - arrêté préfectoral du 12 avril 2017 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "25ème course de côte régionale de bouc bel air" le dimanche 16 et le lundi 17 avril 2017 (3 pages) Page 29

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2017-04-13-001 - ARRÊTÉ de DÉCONSIGNATION ADMINISTRATIVE applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate (2 pages) Page 33

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-04-12-007

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-133

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-133**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 1er mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau de type CTS de 15 m de diamètre de couleur extérieure rouge et jaune dont l'intérieur est bleu. Ce chapiteau qui appartient à Madame Géraldine GONTELLE est situé dans la commune de Lançon de Provence. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-133.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le mercredi 12 avril 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-04-12-008

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-136

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-136**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 1er mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau de type CTS de 15 m de diamètre de couleur extérieure rouge et jaune dont l'intérieur est bleu. Ce chapiteau qui appartient à Monsieur Louis GONTELLE est situé dans la commune de Lançon de Provence. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-136.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le mercredi 12 avril 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS



# Direction générale des finances publiques

13-2017-03-30-009

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont  
disposent les responsables de SIE et de PCE pour se  
prononcer sur les demandes de remboursement de crédit  
d'impôts

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 30 mars 2017

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-23-009

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADAR PROVENCE" sise Quartier de la Thumine - 300, Chemin de la Croix Verte - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N°**  
**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP301423737**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément délivré le 13 mars 2012 au profit de l'association D'AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES PROVENCE ; dénommée ADAR PROVENCE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 12 décembre 2016 par Monsieur Yves AYACHE en qualité de Président de l'association « ADAR PROVENCE » située Quartier de la Thumine – 300, Chemin de la Croix Verte – 13100 AIX EN PROVENCE,

Considérant que l'association « ADAR PROVENCE » remplit les conditions mentionnées à l'article **R. 7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa**, du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'association « **ADAR PROVENCE** » dont le siège social est situé Quartier de la Thumine – 300, Chemin de la Croix Verte – 13100 AIX EN PROVENCE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

Les activités ci-dessus seront exercées **en mode mandataire** sur les départements **des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var** : activité rattachée à l'agence d'AURIOL et du **Gard** : activité rattachée à l'agence d'AVIGNON

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées **en modes prestataire et mandataire** sur les départements **des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var** : activité rattachée à l'agence d'AURIOL et du **Gard** : activité rattachée à l'agence d'AVIGNON.

**Les activités exercées sur le département du GARD devront se conformer au jugement du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence en date du 26 mars 2009.**

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou

d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 23 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

ONF

13-2017-04-06-030

Arrêté portant modification du parcellaire cadastral  
composant la forêt communale relevant du régime forestier  
d'Eygalières



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER D'EYGALIERES SISE SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL D'EYGALIERES

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 88-2016 du 11 octobre 2016 du Conseil Municipal d'Eygalières,

Vu le rapport de présentation du 29 mars 2017 du Gestionnaire Foncier de l'agence territoriale  
Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence territoriale Bouches-du-Rhône /  
Vaucluse en date du 29 mars 2017,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE



**Article 1** : Sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal d'Eygalières, d'une contenance totale de **8 ha 78 a 55 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
EYGALIERES	CO	26	GRAND HUBAC	2720	0	27	20
EYGALIERES	CO	33	GRAND HUBAC	6690	0	66	90
EYGALIERES	CP	53	VALLOROUSE	32220	3	22	20
EYGALIERES	HT	62	LA VALLONGUE	11100	1	11	0
EYGALIERES	HT	64	LA VALLONGUE	35125	3	51	25
<b>TOTAL</b>				<b>87855</b>	<b>8</b>	<b>78</b>	<b>55</b>

**Article 2** : Relève du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal d'Eygalières, d'une contenance totale de **170 ha 85 a 02 ca**, désignée dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
EYGALIERES	AX	51	LONGUIOLLE	69110	6	91	10
EYGALIERES	AX	52	LONGUIOLLE	2730	0	27	30
EYGALIERES	AX	57	LONGUIOLLE	4515	0	45	15
EYGALIERES	CH	134	LE DEVENSON	6690	0	66	90
EYGALIERES	CH	136	LE DEVENSON	680	0	6	80
EYGALIERES	CH	141	LE DEVENSON	2000	0	20	0
EYGALIERES	CH	142	LE DEVENSON	1850	0	18	50
EYGALIERES	CH	144	COSTE BONNE	6200	0	62	0
EYGALIERES	CH	149	COSTE BONNE	3910	0	39	10
EYGALIERES	CH	151	COSTE BONNE	4850	0	48	50
EYGALIERES	CH	153	COSTE BONNE	2300	0	23	0
EYGALIERES	CH	157	COSTE BONNE	33460	3	34	60
EYGALIERES	CH	173	COSTE BONNE	43820	4	38	20
EYGALIERES	CH	209	LE DEVENSON	249527	24	95	27
EYGALIERES	CH	241	COSTE BONNE	5420	0	54	20
EYGALIERES	CH	244	COSTE BONNE	65952	6	59	52
EYGALIERES	CH	246	COSTE BONNE	308	0	3	8
EYGALIERES	CH	247	COSTE BONNE	880	0	8	80
EYGALIERES	CI	78	LES ROUCAS	2270	0	22	70
EYGALIERES	CI	93	LES ROUCAS	76680	7	66	80
EYGALIERES	CI	98	LES ROUCAS	1340	0	13	40
EYGALIERES	CK	46	MAS DE BARROUYER	1600	0	16	0
EYGALIERES	CK	57	MAS DE BARROUYER	2940	0	29	40
EYGALIERES	CK	68	MAS DE BARROUYER	33020	3	30	20
EYGALIERES	CK	73	MAS DE BARROUYER	10500	1	5	0
EYGALIERES	CK	79	MAS DE BARROUYER	33520	3	35	20
EYGALIERES	CK	93	MAS DE BARROUYER	3410	0	34	10
EYGALIERES	CK	102	MAS DE BARROUYER	3170	0	31	70
EYGALIERES	CK	125	MAS DE BARROUYER	3090	0	30	90
EYGALIERES	CK	152	MAS DE BARROUYER	2235	0	22	35
EYGALIERES	CK	168	MAS DE BARROUYER	200964	20	9	64
EYGALIERES	CL	13	MAS DES PECHIES	6000	0	60	0

EYGALIERES	CL	90	LA RASCASSE	15390	1	53	90
EYGALIERES	CL	91	LA RASCASSE	2270	0	22	70
EYGALIERES	CL	103	LA RASCASSE	1770	0	17	70
EYGALIERES	CL	105	LA RASCASSE	24570	2	45	70
EYGALIERES	CL	109	LA RASCASSE	1120	0	11	20
EYGALIERES	CL	120	LA RASCASSE	6830	0	68	30
EYGALIERES	CL	216	MAS DES PECHIES	12050	1	20	50
EYGALIERES	CL	338	MAS DES PECHIES	2732	0	27	32
EYGALIERES	CL	340	MAS DES PECHIES	18362	1	83	62
EYGALIERES	CL	342	MAS DES PECHIES	1082	0	10	82
EYGALIERES	CL	107a	LA RASCASSE	168545	16	85	45
EYGALIERES	CM	29	LA LEQUE	26820	2	68	20
EYGALIERES	CM	34	LA LEQUE	12970	1	29	70
EYGALIERES	CM	37	LA LEQUE	980	0	9	80
EYGALIERES	CM	90	LA LEQUE	7210	0	72	10
EYGALIERES	CM	99	LA LEQUE	16700	1	67	0
EYGALIERES	CM	100	LA LEQUE	7080	0	70	80
EYGALIERES	CM	105	LA LEQUE	4670	0	46	70
EYGALIERES	CM	106	LA LEQUE	1720	0	17	20
EYGALIERES	CM	107	LA LEQUE	6670	0	66	70
EYGALIERES	CM	115	LA LEQUE	55410	5	54	10
EYGALIERES	CM	220	LA LEQUE	2760	0	27	60
EYGALIERES	CM	221	LA LEQUE	21320	2	13	20
EYGALIERES	CM	232a	LA LEQUE	89719	8	97	19
EYGALIERES	CM	312a	LA LEQUE	105361	10	53	61
EYGALIERES	CM	88a	LA LEQUE	8300	0	83	0
EYGALIERES	CN	9	LA VALLONGUE	2810	0	28	10
EYGALIERES	CN	27	LA VALLONGUE	7355	0	73	55
EYGALIERES	CN	58	LA VALLONGUE	5500	0	55	0
EYGALIERES	CN	62	LA VALLONGUE	1250	0	12	50
EYGALIERES	CN	63	LA VALLONGUE	8875	0	88	75
EYGALIERES	CN	75	LA VALLONGUE	3250	0	32	50
EYGALIERES	CN	76	LA VALLONGUE	12185	1	21	85
EYGALIERES	CN	80	LA VALLONGUE	1250	0	12	50
EYGALIERES	CO	36	GRAND HUBAC	865	0	8	65
EYGALIERES	CO	40	GRAND HUBAC	13740	1	37	40
EYGALIERES	CO	43	GRAND HUBAC	4240	0	42	40
EYGALIERES	CO	48	GRAND HUBAC	10770	1	7	70
EYGALIERES	CO	49	GRAND HUBAC	4000	0	40	0
EYGALIERES	CP	2	VALLOROUSE	3080	0	30	80
EYGALIERES	CP	9	VALLOROUSE	4280	0	42	80
EYGALIERES	CP	15	VALLOROUSE	1410	0	14	10
EYGALIERES	CP	24	VALLOROUSE	1550	0	15	50
EYGALIERES	CP	25	VALLOROUSE	6650	0	66	50
EYGALIERES	CP	26	VALLOROUSE	1075	0	10	75
EYGALIERES	CP	27	VALLOROUSE	7720	0	77	20
EYGALIERES	CP	36	VALLOROUSE	2930	0	29	30
EYGALIERES	CP	58	VALLOROUSE	3345	0	33	45
EYGALIERES	CR	63	LES CORDELIERS	17750	1	77	50
EYGALIERES	CR	91	LES CORDELIERS	1150	0	11	50
EYGALIERES	CR	95	LES CORDELIERS	21800	2	18	0
EYGALIERES	CR	100	LES CORDELIERS	2040	0	20	40
EYGALIERES	CR	145	LES CORDELIERS	2610	0	26	10

EYGALIERES	CR	148	LES CORDELIERS	4500	0	45	0
EYGALIERES	CR	161	LES CORDELIERS	1490	0	14	90
EYGALIERES	CR	173	LES CORDELIERS	10360	1	3	60
EYGALIERES	CR	175	LES CORDELIERS	1250	0	12	50
EYGALIERES	CR	177	LES CORDELIERS	830	0	8	30
EYGALIERES	CR	179	LES CORDELIERS	15180	1	51	80
EYGALIERES	CR	182	LES CORDELIERS	10520	1	5	20
EYGALIERES	CR	187	LES CORDELIERS	3540	0	35	40
			<b>TOTAL</b>	<b>1708502</b>	<b>170</b>	<b>85</b>	<b>2</b>

**Article 3** : La forêt communale d'Eygalières relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **1189 ha 84 a 77 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
EYGALIERES	AX	51	LONGUIOLLE	69110	6	91	10
EYGALIERES	AX	52	LONGUIOLLE	2730	0	27	30
EYGALIERES	AX	57	LONGUIOLLE	4515	0	45	15
EYGALIERES	CH	134	LE DEVENSON	6690	0	66	90
EYGALIERES	CH	136	LE DEVENSON	680	0	6	80
EYGALIERES	CH	141	LE DEVENSON	2000	0	20	0
EYGALIERES	CH	142	LE DEVENSON	1850	0	18	50
EYGALIERES	CH	144	COSTE BONNE	6200	0	62	0
EYGALIERES	CH	149	COSTE BONNE	3910	0	39	10
EYGALIERES	CH	151	COSTE BONNE	4850	0	48	50
EYGALIERES	CH	153	COSTE BONNE	2300	0	23	0
EYGALIERES	CH	157	COSTE BONNE	33460	3	34	60
EYGALIERES	CH	173	COSTE BONNE	43820	4	38	20
EYGALIERES	CH	209	LE DEVENSON	249527	24	95	27
EYGALIERES	CH	241	COSTE BONNE	5420	0	54	20
EYGALIERES	CH	244	COSTE BONNE	65952	6	59	52
EYGALIERES	CH	246	COSTE BONNE	308	0	3	8
EYGALIERES	CH	247	COSTE BONNE	880	0	8	80
EYGALIERES	CI	65	LE CONTRAS	572180	57	21	80
EYGALIERES	CI	66	LES ROUCAS	51770	5	17	70
EYGALIERES	CI	78	LES ROUCAS	2270	0	22	70
EYGALIERES	CI	84	LES ROUCAS	10220	1	2	20
EYGALIERES	CI	88	LES ROUCAS	14665	1	46	65
EYGALIERES	CI	93	LES ROUCAS	76680	7	66	80
EYGALIERES	CI	98	LES ROUCAS	1340	0	13	40
EYGALIERES	CK	38	MAS DE BARROUYER	140980	14	9	80
EYGALIERES	CK	39	MAS DE BARROUYER	158970	15	89	70
EYGALIERES	CK	46	MAS DE BARROUYER	1600	0	16	0
EYGALIERES	CK	48	MAS DE BARROUYER	251290	25	12	90
EYGALIERES	CK	57	MAS DE BARROUYER	2940	0	29	40
EYGALIERES	CK	68	MAS DE BARROUYER	33020	3	30	20
EYGALIERES	CK	73	MAS DE BARROUYER	10500	1	5	0
EYGALIERES	CK	79	MAS DE BARROUYER	33520	3	35	20
EYGALIERES	CK	93	MAS DE BARROUYER	3410	0	34	10
EYGALIERES	CK	102	MAS DE BARROUYER	3170	0	31	70
EYGALIERES	CK	125	MAS DE BARROUYER	3090	0	30	90
EYGALIERES	CK	152	MAS DE BARROUYER	2235	0	22	35

EYGALIERES	CK	168	MAS DE BARROUYER	200964	20	9	64
EYGALIERES	CL	13	MAS DES PECHIES	6000	0	60	0
EYGALIERES	CL	90	LA RASCASSE	15390	1	53	90
EYGALIERES	CL	91	LA RASCASSE	2270	0	22	70
EYGALIERES	CL	103	LA RASCASSE	1770	0	17	70
EYGALIERES	CL	105	LA RASCASSE	24570	2	45	70
EYGALIERES	CL	107	LA RASCASSE	168545	16	85	45
EYGALIERES	CL	109	LA RASCASSE	1120	0	11	20
EYGALIERES	CL	120	LA RASCASSE	6830	0	68	30
EYGALIERES	CL	216	MAS DES PECHIES	12050	1	20	50
EYGALIERES	CL	338	MAS DES PECHIES	2732	0	27	32
EYGALIERES	CL	340	MAS DES PECHIES	18362	1	83	62
EYGALIERES	CL	342	MAS DES PECHIES	1082	0	10	82
EYGALIERES	CM	29	LA LEQUE	26820	2	68	20
EYGALIERES	CM	34	LA LEQUE	12970	1	29	70
EYGALIERES	CM	37	LA LEQUE	980	0	9	80
EYGALIERES	CM	88	LA LEQUE	8300	0	83	0
EYGALIERES	CM	90	LA LEQUE	7210	0	72	10
EYGALIERES	CM	99	LA LEQUE	16700	1	67	0
EYGALIERES	CM	100	LA LEQUE	7080	0	70	80
EYGALIERES	CM	105	LA LEQUE	4670	0	46	70
EYGALIERES	CM	106	LA LEQUE	1720	0	17	20
EYGALIERES	CM	107	LA LEQUE	6670	0	66	70
EYGALIERES	CM	115	LA LEQUE	55410	5	54	10
EYGALIERES	CM	220	LA LEQUE	2760	0	27	60
EYGALIERES	CM	221	LA LEQUE	21320	2	13	20
EYGALIERES	CM	232	LA LEQUE	89719	8	97	19
EYGALIERES	CM	312	LA LEQUE	105361	10	53	61
EYGALIERES	CN	9	LA VALLONGUE	2810	0	28	10
EYGALIERES	CN	24	LA VALLONGUE	1612395	161	23	95
EYGALIERES	CN	27	LA VALLONGUE	7355	0	73	55
EYGALIERES	CN	28	LA VALLONGUE	4802190	480	21	90
EYGALIERES	CN	49	LA VALLONGUE	62560	6	25	60
EYGALIERES	CN	52	LA VALLONGUE	2750	0	27	50
EYGALIERES	CN	58	LA VALLONGUE	5500	0	55	0
EYGALIERES	CN	61	LA VALLONGUE	3185	0	31	85
EYGALIERES	CN	62	LA VALLONGUE	1250	0	12	50
EYGALIERES	CN	63	LA VALLONGUE	8875	0	88	75
EYGALIERES	CN	75	LA VALLONGUE	3250	0	32	50
EYGALIERES	CN	76	LA VALLONGUE	12185	1	21	85
EYGALIERES	CN	80	LA VALLONGUE	1250	0	12	50
EYGALIERES	CO	1	GRAND HUBAC	950	0	9	50
EYGALIERES	CO	19	GRAND HUBAC	158650	15	86	50
EYGALIERES	CO	36	GRAND HUBAC	865	0	8	65
EYGALIERES	CO	40	GRAND HUBAC	13740	1	37	40
EYGALIERES	CO	42	GRAND HUBAC	3180	0	31	80
EYGALIERES	CO	43	GRAND HUBAC	4240	0	42	40
EYGALIERES	CO	48	GRAND HUBAC	10770	1	7	70
EYGALIERES	CO	49	GRAND HUBAC	4000	0	40	0
EYGALIERES	CO	55	GRAND HUBAC	9180	0	91	80
EYGALIERES	CO	58	GRAND HUBAC	3740	0	37	40
EYGALIERES	CO	62	GRAND HUBAC	378855	37	88	55
EYGALIERES	CO	74	GRAND HUBAC	46280	4	62	80

EYGALIERES	CO	77	GRAND HUBAC	83140	8	31	40
EYGALIERES	CP	1	VALLOROUSE	1125815	112	58	15
EYGALIERES	CP	2	VALLOROUSE	3080	0	30	80
EYGALIERES	CP	3	VALLOROUSE	214855	21	48	55
EYGALIERES	CP	6	VALLOROUSE	2830	0	28	30
EYGALIERES	CP	9	VALLOROUSE	4280	0	42	80
EYGALIERES	CP	12	VALLOROUSE	1660	0	16	60
EYGALIERES	CP	14	VALLOROUSE	5425	0	54	25
EYGALIERES	CP	15	VALLOROUSE	1410	0	14	10
EYGALIERES	CP	24	VALLOROUSE	1550	0	15	50
EYGALIERES	CP	25	VALLOROUSE	6650	0	66	50
EYGALIERES	CP	26	VALLOROUSE	1075	0	10	75
EYGALIERES	CP	27	VALLOROUSE	7720	0	77	20
EYGALIERES	CP	36	VALLOROUSE	2930	0	29	30
EYGALIERES	CP	58	VALLOROUSE	3345	0	33	45
EYGALIERES	CR	63	LES CORDELIERS	17750	1	77	50
EYGALIERES	CR	76	LES CORDELIERS	472260	47	22	60
EYGALIERES	CR	91	LES CORDELIERS	1150	0	11	50
EYGALIERES	CR	95	LES CORDELIERS	21800	2	18	0
EYGALIERES	CR	100	LES CORDELIERS	2040	0	20	40
EYGALIERES	CR	145	LES CORDELIERS	2610	0	26	10
EYGALIERES	CR	148	LES CORDELIERS	4500	0	45	0
EYGALIERES	CR	161	LES CORDELIERS	1490	0	14	90
EYGALIERES	CR	173	LES CORDELIERS	10360	1	3	60
EYGALIERES	CR	175	LES CORDELIERS	1250	0	12	50
EYGALIERES	CR	177	LES CORDELIERS	830	0	8	30
EYGALIERES	CR	179	LES CORDELIERS	15180	1	51	80
EYGALIERES	CR	182	LES CORDELIERS	10520	1	5	20
EYGALIERES	CR	187	LES CORDELIERS	3540	0	35	40
			<b>TOTAL</b>	<b>11898477</b>	<b>1189</b>	<b>84</b>	<b>77</b>

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **162 ha 06 a 47 ca**, l'ancienne contenance étant de **1027 ha 78 a 30 ca**.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire de la commune d'Eygalières, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune d'Aix en Provence.

A Marseille, le 06 avril 2017

Signé

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

David COSTE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-04-13-002

Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur  
d'Etat auprès de la police municipale de la commune de  
Salon de provence

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale  
de la commune de Salon de Provence**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 modifié portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

**Considérant** la demande d'ajout d'un régisseur suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Salon de Provence par courrier en date du 20 mars 2017 ;

**Considérant** l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 11 avril 2017 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 modifié portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de Salon de Provence, il est ajouté la mention qui suit :

- M. Philippe HARISGARAT, Chef de service de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Salon de Provence est nommé 3<sup>ème</sup> régisseur suppléant.

**Article 2**: Le reste est sans changement.



**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Salon de Provence.

Fait à Marseille, le 13 avril 2017

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe  
SIGNE  
Maxime AHRWEILLER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-04-13-003

Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur titulaire près la police municipale de Carnoux en Provence

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État titulaire  
auprès de la police municipale de Carnoux-en-Provence**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Carnoux-en-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 modifié portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Carnoux-en-Provence ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2016 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Carnoux-en-Provence ;

**Considérant** la demande de changement de régisseurs titulaire près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Carnoux-en-Provence par courrier en date du 4 avril 2016 ;

**Considérant** l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 11 avril 2017 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Carnoux-en-Provence est modifié ainsi que suit :

M. Christian MIZZI, Chef de Service de la Police Municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Carnoux-en-Provence est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2 :** M. Jérôme GAUTHIER, Gardien de police municipale, fonctionnaire titulaire de la commune de Carnoux-en-Provence, demeure régisseur suppléant.

**Article 3 :** le reste est sans changement.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Carnoux-en-Provence.

Fait à Marseille, le 13 avril 2017

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe  
SIGNE  
Maxime AHRWEILLER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-04-12-006

arrêté préfectoral du 12 avril 2017 autorisant le  
déroulement d'une course motorisée dénommée "25ème  
course de côte régionale de bouc bel air" le dimanche 16 et  
le lundi 17 avril 2017



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**  
**« la 25ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air »**  
**le dimanche 16 et le lundi 17 avril 2017 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2017 de la fédération française de sport automobile ;  
VU le dossier présenté par M. Norbert BIAGIONI, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 16 et le lundi 17 avril 2017, une course motorisée dénommée « la 25ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;  
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 4 avril 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 16 et le lundi 17 avril 2017, une course motorisée dénommée « la 25<sup>ème</sup> Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Norbert BIAGIONI

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Norbert BIAGIONI

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Les huit commissaires et trois signaleurs, dont la liste figure en annexe 1, seront positionnés sur l'ensemble du parcours. De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie.

Le cas échéant, les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste.

Ils devront s'assurer de l'absence de spectateurs dans les courbes ou virages où les sorties de route par les concurrents sont possibles. A défaut, les forces de l'ordre devront interrompre la manifestation.

La commune de Bouc Bel Air mettra en place un dispositif de sécurité composé de trois agents de la police municipale et huit personnels du Comité Communale des Feux de Forêts.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par arrêté du 28 mars 2017 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et du 3 avril 2017 du maire de Bouc-Bel-Air, joints en annexes 2 et 3.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 avril 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-04-13-001

ARRÊTÉ

de DÉCONSIGNATION ADMINISTRATIVE  
applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy  
Sainte-Réparate



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 avril 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65.  
N° 34-2017 DECONSIG

**ARRÊTÉ**

**de DÉCONSIGNATION ADMINISTRATIVE  
applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate**

-----  
**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

-----  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6 à L.171-8, L.171-11 ainsi que les articles L.214-1 et L.214-14,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 43-2004-EA du 6 octobre 2004 engageant la procédure de consignation à l'encontre du Maire du Puy Sainte-Réparate en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation concernant le système d'assainissement communal,

**VU** le titre de perception n° 3/2002 d'un montant de 20 000 euros émis le 04 février 2005 au nom de Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparate - 13610 Le Puy Sainte-Réparate,

**VU** les dossiers réglementaires réalisés en 2010 par la commune du Puy Sainte-Réparate concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et le récépissé de déclaration n°37-2010 ED délivré le 11 mars 2010 concernant cette opération,

**VU** le courrier préfectoral en date du 9 octobre 2013 adressé au Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate déclarant le système d'assainissement conforme au regard récépissé de déclaration n°37-2010-ED du 11 mars 2010 pour l'année 2012 en équipement et en performance,

**VU** le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 avril 2017 concernant la levée de la consignation,

**Considérant** que l'ouvrage a été réalisé et que le système d'assainissement communal a été jugé conforme,

**Considérant** que le rapport en date du 7 avril 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône formalise la fin des poursuites administratives engagées à l'encontre de la commune du Puy Sainte-Réparate,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure de consignation administrative ordonnée par arrêté du 6 octobre 2004 à l'encontre de Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparate,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1** - La procédure de déconsignation administrative est applicable à Monsieur le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate - Hôtel de Ville - 13610 Le Puy Sainte-Réparate.

**Article 2** - La somme consignée de 20 000 euros (Vingt mille euros) sera restituée à la commune du Puy Sainte-Réparate.

**Article 3** - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 4** - Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

### **Article 5** - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des-Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER